

leries des préférences prétendues, fut d'ordonner qu'en ayant donné au prêtre et au gouverneur, on donnerait à tout le reste comme il viendrait et se trouverait à l'église, commençant tantôt par en haut et tantôt par en bas."

Le lendemain, 26 du même mois de décembre, le journal des Jésuites ajoute : " Le pain béni du dimanche fut transporté au lundi jour de Circoncision, M. le gouverneur le donna ; il y eut quelques paroles ensuite à qui on le donnerait après lui, et il fut trouvé plus à propos de le donner aux deux marguilliers, M. Giffar et M. Deschatelets, et puis commencer par le haut de la côte Ste Geneviève, comme par une rue, puis revenir par en bas, comme par une autre rue, et continuer de la sorte. Le P. Vimont en dressa un catalogue."

Le même journal des Jésuites dit au 17 avril 1661 : " Le pain béni de Mons. le gouverneur fut donné et béni au contentement de tout le monde, entre le *Kyrie* et le *Gloria* ; une faute fut faite de donner le pain béni à Mons. le gouverneur devant que d'en donner au chœur."

L'ABBÉ CHÉ TRUDELLE.

(A suivre).

Déclaration de l'Université Laval

Lorsque le projet d'union entre Laval et Victoria a été soumis au comité des bills privés, le Recteur de l'Université Laval a exprimé la déclaration suivante, qui fait le plus grand honneur à cette institution :

" L'Université Laval est avant tout une Université catholique, et comme telle elle a non seulement le devoir d'obéir aux moindres désirs du S. Siège, mais encore celui de prêcher l'obéissance à ceux qui veulent l'entendre. C'est ce qu'elle vient faire aujourd'hui par la bouche de son Recteur devant cet honorable comité, en exprimant la déclaration suivante :

" L'Université Laval, — et quand je dis l'Université Laval, je la prends dans toute l'étendue de son personnel dirigeant, c'est-à-dire ayant à sa tête son Chancelier apostolique, l'Eminentissime Cardinal Archevêque de Québec, — non seulement ne s'oppose pas au projet de loi qui est devant cet honorable comité, non seulement ne suggère aucun amendement quelconque, mais encore, désirant sincèrement et de toutes ses forces que les volontés du S. Père s'accomplissent, demande instamment que le projet de loi soit adopté."